

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

8 Octobre 2024

Date de publication

sur le site internet de la
ville,

17 Octobre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVÈS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 26

Procurations :

M. Didier BOQUET à M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Lionel DURAMÉ, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, M. Sylvain HÉMARD à M. André RIC.

Excusées :

Mme Mireille BAUDRY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-076

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre/diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points majorés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle technique : service espaces verts	Agent des espaces verts	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Christian CAPRON